

## COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Janvier 2024

**Présents :** Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Evelyne **JANIN** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Dossier d'enregistrement au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) déposé par la Société SUD ENVIRONNEMENT et TERRASSEMENT (SET)

Une enquête publique s'est tenue du 12 décembre 2023 au 16 janvier 2024 en Mairie de Saint-Dézéry concernant la demande d'enregistrement déposé auprès de la Préfecture par la société SET. Cette société exerce depuis 2021, sans aucune autorisation, une activité de concassage sur une parcelle située sur la commune de Saint-Dézéry.

Les habitants étaient appelés à se prononcer favorablement ou défavorablement sur le maintien de cette activité.

Monsieur le Maire fait le bilan de cette consultation.

133 témoignages ont été recueillis, soit directement en Mairie sur le registre de doléances, soit par internet via un espace mis en ligne par la Préfecture du Gard.

Ce sont majoritairement des habitants de Collorgues et Saint-Dézéry qui se sont manifestés (109).

Parmi les 41 résidents de Saint-Dézéry, 3 étaient favorables au maintien de l'activité de la société SET, et 38 contre.

Parmi les 68 habitants de Collorgues, 7 étaient pour, et 61 contre.

Les 24 autres témoignages venaient de personnes habitant Garrigues-Sainte-Eulalie, Moussac, La Calmette, Dions...20 étaient pour, et 4 contre.

Les témoignages favorables mettaient en avant les notions de recyclage, d'environnement, de proximité, de bilan carbone, de professionnalisme de l'entreprise.

Les témoignages défavorables mettaient l'accent essentiellement sur le fait que la société SET exerce son activité depuis 2 ans sans autorisation, sur les nuisances engendrées (bruit, poussière, déboisement), sur les conséquences liées au passage de nombreux camions sur une route non calibrée pour ça (circulation dangereuse, endommagement de la chaussée).

Le dossier a été bouclé et envoyé à la Préfecture en recommandé avec AR le 17 janvier 2024.

Les différents services de la Préfecture concernés vont émettre un avis avant que Monsieur le Préfet ne prenne la décision finale.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle les grandes étapes qui ont conduit à cette enquête publique :

- Démarrage de l'activité sans aucune autorisation
- Signalement auprès du procureur et des services préfectoraux
- Arrêté suspensif d'activité émis par la Préfecture, imposant soit l'arrêt de l'activité, soit une mise en conformité avec demande d'agrément auprès de la Préfecture
- Dossier de demande d'agrément établi par la société SET



Dans le dossier transmis par la société SET, tout est parfait : aucune nuisance, aucun trouble de la circulation.

Comment faire confiance au responsable de la société alors que rien n'est fait actuellement ?

Si la décision de Monsieur le Préfet était favorable au maintien de cette activité, cela serait difficilement compréhensible (d'autant que certains de ses services comme la DDTM ont dans le cadre de l'enquête publique déjà émis un avis défavorable), ce serait une reconnaissance que l'on peut transgresser la loi.

Les communes de Collorgues, Saint-Dézéry et Garrigues-Sainte-Eulalie doivent prendre une délibération à titre institutionnel dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de Saint-Dézéry

. A pris connaissance de la décision des services de l'Etat de procéder à une enquête publique visant à se prononcer sur les conditions d'exercice d'une activité de concassage sur le territoire de la commune de Saint-Dézéry (parcelle AD 0035) par la société Sud Environnement Terrassement,

. Constate que cette enquête publique, ouverte du 12 décembre 2023 au 16 janvier 2024, fait suite aux multiples démarches initiées par la Commune, l'activité de concassage ayant débuté au début du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 et s'étant poursuivie au minimum jusqu'à l'arrêté préfectoral de suspension d'activité pris en juin 2023 ;

. Souligne les importantes nuisances amplement constatées, en particulier :

. Les bruits des engins de chantier et d'exploitation, perceptibles depuis le village,

. Les nuisances de poussières se répandant sur les terres agricoles immédiatement voisines du site d'exploitation,

. Les atteintes au paysage et à l'environnement, se traduisant notamment par le déboisement et la suppression de toute végétation sur une parcelle de presque 3 hectares,

. Le très important accroissement de la circulation de véhicules lourds qui empruntent une route départementale étroite et totalement inadaptée à ce type de circulation, tel que constaté en particulier par les services de la DDTM ;

. Souligne le caractère très dangereux de la circulation de ces poids lourds qui doivent nécessairement traverser le centre de la commune, comme celui de communes voisines et qui laissent sur la chaussée des coulées de boues rendant celle-ci particulièrement glissante ;

. Regrette de constater qu'à aucun moment l'exploitant n'a donné suite aux arrêtés de mise en demeure et d'astreinte financière, astreinte dont la notification a été expressément requise par les services fiscaux.

Aussi, tout en étant conscient de l'intérêt écologique que peut représenter une activité de retraitement de matériaux divers, le Conseil Municipal se prononce contre la poursuite de l'activité de concassage sur le territoire de la commune de Saint Dézéry. »

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Salle communale : approbation du règlement intérieur**

Il convient de prévoir les conditions de location de la salle communale et/ou de sa mise à disposition pour les habitants de Saint Dézéry et les associations. Un règlement intérieur d'occupation de la salle a été rédigé et porté à la connaissance des élus.

Il stipule entre autres que la salle est destinée aux activités associatives, culturelles et sportives. Qu'elle n'est pas destinée à accueillir des fêtes ou des événements familiaux de type mariages, anniversaires, repas divers, car elle n'est pas équipée pour ce type de



manifestations. Que la réservation et les formalités de location et/ou mise à disposition se font auprès du secrétariat de Mairie.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de location et/ou mise à disposition de la salle communale.**

### **Salle communale : adoption de tarifs de location et les conditions de prêt de la salle communale**

Il convient après avoir adopté le règlement d'utilisation de la salle communale de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la location ou de définir les modalités de prêt.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- |  |       |
|--|-------|
| - Location ½ journée                       | 20 €  |
| - Location soirée                          | 50 €  |
| - Caution                                  | 200 € |
| - Prêt gratuit aux associations du village |       |

**Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés pour la location de la salle communale.**

### **Salle communale : achat de mobilier**

Monsieur le Maire propose d'acheter du mobilier pour la salle communale pour pouvoir y tenir des réunions : il s'agit d'équiper la salle avec une cinquantaine de chaises et 4 tables.

Monsieur le Maire présente 2 devis établis par la société SEDI comprenant 50 chaises de couleur beige et bordeaux et 2 types de tables différents :

- l'un de 2 414.91€ HT soit 2 897.89€ TTC avec 4 tables en 3 parties (plateau, pieds, entretoise) à monter
- l'autre de 2 648.92€ HT soit 3 178.70€ TTC avec 4 tables en un seul tenant à déplier

**Les élus préférant les tables facilement montables, le Conseil Municipal valide le devis de la société SEDI d'un montant de 3 178.70€.**

### **Projet d'aménagement de la RD 120/Route de Valence : présentation et approbation de l'avant-projet et demande de participation du Conseil Départemental dans le cadre d'une convention de co-maîtrise**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avant-projet établi par le bureau d'étude INFRAMED concernant les travaux d'aménagement pour la mise en sécurité de la traversée du village, sur une partie de la RD 120/Route de Valence entre le croisement de la Rue des Canneliers et jusqu'au croisement de la Route de Collorgues.

Il rappelle que ce projet a été pensé pour réduire la vitesse des automobilistes traversant le village et sécuriser la circulation piétonne. L'aménagement global consiste à recalibrer la chaussée à une largeur de 5.50m. Celle-ci sera ponctuée de dispositifs de réduction de vitesse de type plateaux traversants, et des dispositifs de type écluse au niveau du pont et des trottoirs accessibles, respectant au maximum les normes PMR, seront créés.

Les fossés présents dans les accotements seront en partie busés et comblés pour permettre la réalisation des trottoirs. Cependant afin de ne pas sur-bétonner la zone une partie des fossés sera conservée à ciel ouvert. Les eaux pluviales continueront à être collectées par ces fossés, un réseau souterrain sera mis en place uniquement sous les trottoirs. Une



extension de l'éclairage public est également prévue sur cette zone pour parfaire la sécurisation de la circulation et des piétons.

Cet avant-projet de mise en sécurité de la traversée de la commune de Saint Dézéry -RD 120/Route de Valence doit faire l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec les services du Département du Gard.

Dans le cadre de cette convention le Département peut participer financièrement à hauteur de 250 000€ maximum. Or la quote-part du Département calculée par INFRAMED pour ces travaux serait de 225 452.00€, inférieure au seuil maximal ce qui permet de programmer les travaux en une seule phase.

Monsieur le Maire précise également que le SMEG et le SIVOM ont été sollicités pour savoir s'ils prévoyaient de faire dans un futur proche des travaux sur la partie de la RD120 concernée.

Le SMEG envisage de profiter des travaux de mise en sécurité pour rajouter quelques candélabres.

Le SIVOM a fait savoir qu'il avait déjà comme projet de lourds travaux sur les conduites d'eau potable sur la RD120/Route de Valence. Ce qui aura sans doute pour conséquence de retarder le début des travaux de mise en sécurité.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide technique et financière du Conseil Départemental du Gard concernant l'aménagement de la RD 120/Route de Valence.**

## **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire suite à l'adhésion de Castillon du Gard à la Communauté de Communes Pays d'Uzès**

Lors de sa séance du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal de Saint-Dézéry a approuvé l'entrée de la commune de Castillon du Gard au sein de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023 a porté extension du périmètre de la CCPU à la commune de Castillon du Gard à compter du 1er janvier 2024.

Aujourd'hui la Préfecture sollicite les conseils municipaux des communes membres de la CCPU pour déterminer la composition du nouveau Conseil Communautaire.

Elle informe qu'il peut être retenu soit le dispositif de droit commun soit celui de l'accord local, et ce dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral.

- Le dispositif de droit commun aboutit à faire passer le Conseil Communautaire de 57 à 60 membres, soit 3 sièges pour Castillon du Gard et aucune modification pour les autres communes pour la durée restante du mandat,
- Toutefois un accord local fixant une autre répartition peut être recherché, selon les dispositions de l'article L. 521 1-6-1, et adopté par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population (Uzès). En l'espèce, 9 accords locaux sont possibles avec une amplitude de sièges de 55 à 63, avec des communes qui voient leur nombre de sièges augmenter ou diminuer.

Considérant qu'à défaut d'un tel accord local, le préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la procédure légale de droit commun, soit 60 sièges, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.521 1-6-1 du CGCT.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le dispositif de droit commun fixant le nombre de sièges au Conseil Communautaire à 60, ce qui ne modifie pas la représentation de la commune de Saint-Dézéry,
- de demander au préfet de prendre acte de la décision communale.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'adoption du dispositif de droit commun pour la composition du nouveau Conseil Communautaire et demande à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette décision communale.**

## **Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : bilan de la concertation**

Lors de sa séance du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a identifié des zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le bâti du périmètre urbain de la commune et les terrains communaux compris dans ce même périmètre et sur la zone de la cave coopérative.

Il avait également défini les modalités de concertation préalable du public comme suit : du 22 novembre au 15 décembre 2023 en mairie avec affichage de l'information et information sur le site internet.

Le bilan de cette concertation est le suivant, 2 personnes sont venues consulter le dossier sans laisser de commentaires.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le bilan de la concertation préalable avec le public comme énoncé ci-dessus.**

## **Personnel communal : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000€.

Le décret prévoit également que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent ou non instituer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Si le Conseil Municipal institue cette prime, il doit également se déterminer sur le montant de celle-ci suivant un barème établi par le décret et choisir si elle sera versée en une fois ou en plusieurs fraction avant le 30 juin 2024.

Après calcul des rémunérations brutes des agents de Saint-Dézéry, tous les deux auraient droit à l'attribution de cette prime :

- La rémunération brute de Jérôme DUVAL entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023 est de 29 535.74€. Selon le barème établi par décret le montant de la prime pouvoir d'achat qui pourrait lui être attribué serait de 500€ maximum.
- Pour la même période, la rémunération de Cécile TURION est de 21 584.42€ à Saint Dézéry et de 8 800.86 à Garrigues Sainte Eulalie soit au total 30 385.28€. Selon le barème établi par décret le montant de la prime pouvoir d'achat qui pourrait lui être attribué serait de 500€ maximum.

**Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'institution de cette prime, d'un montant de 500€ pour chacun des 2 agents communaux, à verser en une seule fois.**

## Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Comme chaque année le Conseil Municipal a la possibilité de prendre une délibération permettant le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024. La législation autorise de régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permettrait de régler par exemple les dépenses prévues ce jour pour l'achat de mobilier de la salle communale, des travaux de voiries ou d'achat de matériel si les factures arrivent avant le vote du Budget Primitif 2024.

**A l'unanimité le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite de ce qui est prévu par la loi, soit le quart de 279 333 €, montant des crédits ouverts au Budget primitif 2023, c'est à dire 69 833.25 € TTC.**

## Questions diverses

### ▶ Déclaration de sinistre : dégradation de chemins communaux

Le chemin de la Gardille a été dégradé par la société SET à l'occasion de l'évacuation de pierres entassées sur une parcelle appartenant à monsieur Dussaud.

La Mairie a tenté un règlement amiable, mais les démarches entreprises sont restées lettre morte.

Un devis de remise en état a été demandé à la société Galizzi, le montant des travaux s'élève à 50 000€ environ.

Un courrier en recommandé avec AR a été adressé au responsable de la société SET pour connaître ses intentions, courrier retourné avec la mention « pli non réclamé ».

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama. Une réunion d'expertise doit se tenir en février 2024.

### ▶ Distributeur de pain

Malgré les efforts de la Mairie avec une subvention de 150€ par mois, les boulangers de Saint-Chaptes ont décidé de ne plus approvisionner le distributeur de pain. Il a été enlevé le 12 janvier 2024.

### ▶ Pétition ordures ménagères

Suite à la pétition des habitants de la place du Griffon concernant les ordures ménagères, ceux-ci ont été convoqués en Mairie pour une réunion.

Avec l'accord de la société Océan en charge de la collecte des ordures ménagères, les sacs noirs et bleus seront désormais à déposer la veille des jours de ramassage devant chaque habitation, afin d'éviter leur amoncellement toute la semaine au pied de l'église.

### ▶ Projets d'investissements 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà de gros projets d'investissement pour 2024, mais certains ne débiteront qu'en fin d'année ou en 2025, il y a donc possibilité de financer d'autres projets ou de les mettre à l'étude.

Après discussion, les projets suivants sont retenus :



- Aménagement du local « des douches » pour le rendre utilisable : dossier confié à Jacques Duclos
- Remise de la fontaine de la place du Griffon en eau avec un circuit fermé : dossier confié à Jean-Pierre Grasset
- Réfection du mur de clôture de l'école : dossier confié à Jean-Pierre Grasset
- Pavement des rues du cœur de village : dossier confié à Sabine Cleizergues

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire

Le Maire  
Le Maire



M. DAILCROIX Bernard

*Bernard Dailcroix*